



Direction Générale du Commerce

Rabat, le 29 août 2023

RAPPORT D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

* * *

Requête pour la mise en œuvre de mesures antidumping visant les importations des fours électriques originaires de Türkiye

Version publique

[AD-13.23.FE.TUR]

Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale

Adresse : Parcelle 14, Centre d'affaires Aile Nord Bd Riad, Hay Riad BP 610, Rabat- Maroc

Tél : +212 (0)537 70 18 46

Fax : +212 (0)537 72 71 50

www.mcinet.gov.ma

1. Introduction

1. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après, le « Ministère ») a été destinataire d'une requête pour la mise en œuvre de mesures antidumping sur les importations des fours électriques originaires de Türkiye. Ladite requête a été déposée par DEHA ELECTROMENAGER et SULTANGAZ (ci-après, le « requérant »), conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après la « loi n° 15-09 »).
2. Le requérant a présenté dans sa demande, conformément aux articles 16 de la loi n° 15-09 et 24 du Décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi n°15-09 (ci-après le « décret n°2-12-645 »), des données et renseignements selon lesquels les fours électriques originaires de Türkiye feraient l'objet de pratiques de dumping et causeraient ainsi un dommage important à la branche de production nationale (ci-après, la « BPN »).
3. À ce titre, le Ministère a procédé, conformément aux textes législatifs et réglementaires précités et en application de l'article 5.3 de l'Accord antidumping, à l'examen de l'exactitude et l'adéquation des éléments de preuves fournis par le requérant afin de déterminer si la requête permet de justifier l'ouverture d'une enquête de mise en œuvre de mesures antidumping visant les importations des fours électriques.
4. L'examen des données présentées dans la requête, à la lumière des dispositions précitées, fait ressortir les éléments ci-dessous.

2. Dépôt de la requête

5. La requête pour la mise en œuvre de mesures antidumping sur les importations des fours électriques originaires de Türkiye a été déposée le 20 juillet 2023 par le requérant et ce, conformément à l'article 16 de la loi n°15-09.
6. Conformément à l'article 24 du décret n°2-12-645, la requête a été signée par les requérantes et présentée en 2 versions, l'une confidentielle et l'autre publique.

3. Identité et représentativité du requérant

3.1. Identité du requérant

7. L'article 24 du décret n°2-12-645 prévoit que la requête doit contenir : « L'identification des producteurs requérants avec mention de leurs noms, leurs raisons sociales et leurs domiciles ».

8. La présente requête est déposée par les sociétés suivantes :

Tableau 1 : Sociétés concernées (le requérant)

Noms ou raison sociale	Adresse
DEHA ELECTROMENAGER	R.N 9 Km 24 Mediouna -Casablanca - Maroc.
SULTANGAZ	R.N 9 Km 24 Mediouna -Casablanca - Maroc.

Source : Données de la requête

9. De ce qui précède, le Ministère considère que la requête répond aux exigences d'identification des producteurs requérants prévues par l'article 24 du décret n°2-12-645.

3.2. Représentativité du requérant

10. Les articles 5 de la loi n°15-09 et 25 du décret n°2-12-645 prévoient qu'une requête est présentée par la BPN si elle est soutenue par les producteurs nationaux dont les productions accumulées constituent plus de 50 % de la production totale.

11. Au meilleur des connaissances du Ministère, la BPN des fours électriques est composée comme suit :

Tableau 2 : Représentativité du requérant

Noms ou raison sociale	Production (unité)*	Part du total de la production (%)
DEHA ELECTROMENAGER	■	■
SULTANGAZ	■	■
Total		90-100
Représentativité des requérants		90-100

(*) : Données de 2022

Source : Données de la requête

12. À partir des données présentées ci-dessus, il ressort que le requérant représente [90-100%] de la production nationale des fours électriques en 2022.

13. De ce fait, le Ministère estime que le requérant constitue, au sens des articles 5 de la loi n°15-09 et 25 du décret, la BPN.

4. Produit objet de l'enquête

4.1. Produit importé faisant l'objet de dumping/ produit considéré

4.1.1. Identification

14. La requête définit et décrit le produit importé dont il est allégué qu'il fait l'objet d'un dumping comme suit :

- Les fours électriques sont des enceintes fermées munies de système de chauffage. Ils sont alimentés par un courant électrique et créent de la chaleur grâce à des résistances électriques. Cette chaleur est répartie par convection naturelle.
- Les fours électriques sont destinés à l'usage domestique. Les fours objet de la requête sont des fours mobiles, non encastrables et d'une capacité n'excédant pas 70 litres.

15. La requête vise les importations des fours électriques originaires de Türkiye.

16. La requête délimite le périmètre du produit considéré à la position tarifaire du système harmonisé nationale (SH) suivante : 8516.60.00.11¹.

4.1.2. Producteurs-exportateurs connus du produit considéré

17. La requête a identifié 3 producteurs-exportateurs turcs du produit considéré :

- ITIMAT MAKINA SANAYI VE TICARET A. S;
- KAYMET METAL;
- SENCER DIS TICARET-MURSEL BOYRAZ.

18. De ce qui précède, le Ministère considère que la requête a répondu à l'exigence de l'article 24 (f) du décret n°2-12-645 en listant les exportateurs du produit considéré connus par le requérant.

4.1.3. Importateurs connus :

19. La requête a identifié 5 principaux importateurs du produit considéré originaire de Türkiye, objet de dumping :

- MÉRVEILLE MENÀGE;
- Venezia home SARL ;
- ATLANTIC MENAGE;
- KENZO ELECTRONICS;
- BIM

20. De ce qui précède, le Ministère considère que la requête a répondu à l'exigence de l'article 24 (f) du décret n°2-12-645 en listant les importateurs du produit considéré connus par le requérant.

¹ Avant la mise à jour du tarif douanier en 10 août 2023, le produit concerné a été classifié sous la position du SH suivante : 8516.60.00.00. La modification de la nomenclature du tarif douanier a été appliquée en vertu de l'arrêté n° 1863.23 publié au Bo n° 7220 du 10 août 2023

4.2. Produit fabriqué par le requérant / produit national similaire

21. Selon les informations de production dont le ministère a pu disposer, la BPN produit des fours électriques mobiles et non encastrables.
22. Le requérant affirme que les caractéristiques physiques, chimiques et techniques des fours électriques produits localement, ainsi que leur procédé de fabrication et leur utilisation finale, sont identiques à celles des fours électriques importés faisant objet de dumping.
23. Au vu de ce qui précède, le Ministère a conclu que le requérant a répondu à l'exigence de l'article 24 (b) du décret n°2-12-645 en donnant une description détaillée du produit national similaire au produit considéré.

5. Renseignements sur le prix à l'exportation et la valeur normale du produit concerné

24. Conformément à l'article 16 de la loi n°15-09, la requête doit comporter des allégations documentées sur l'existence du dumping. À cet égard, la plainte établit une allégation de dumping sur la base de l'écart entre le prix à l'exportation et la valeur normale.

5.1. Le prix à l'exportation

25. Le prix à l'exportation a été estimé sur la base d'une facture émise par un producteur turc pour des fours électriques destinés au Maroc au cours de l'année 2023.
26. Le prix à l'exportation a été ajusté du coût de transport maritime, du coût de transport domestique.
27. Ainsi, le prix à l'exportation moyen « sortie usine » des fours électriques est estimé, selon la requête, comme suit :

Tableau 3 : Calcul du prix à l'exportation

Élément	Valeur
Prix moyen de vente à l'export (unité/USD)	
Four éle-Capacité 50L	[38,60 -43,00]
Four éle -Capacité 60L	[43,60-48,00]
Ajustement transport maritime depuis Mersin port à Casablanca (USD)	
Four éle-Capacité 50L	[1,90-2,00]
Four éle -Capacité 60L	[1,90-2,00]
Transport interne en Turquie en USD	
Four éle-Capacité 50L	[1,70- 2,00]
Four éle -Capacité 60L	[1,70- 2,00]
Prix à l'exportation « sortie usine » (unité/USD)	
Four éle-Capacité 50L	[35,00-39,00]
Four éle -Capacité 60L	[40,00-44,30]

Source : Données de la requête

28. Le Ministère a vérifié la concordance de ces données, selon les justificatifs dont il dispose, et a constaté que les valeurs ci-dessus sont valides.

5.2. La valeur normale

29. Le requérant a estimé la valeur normale à partir des prix « sortie usine » obtenus à partir de la liste des prix 2023 de vente aux grossistes Turcs utilisée par la filiale [REDACTED] dénommée [REDACTED] qui est une société chargée de la commercialisation des produits de [REDACTED] en Türkiye.

30. Le requérant a procédé à l'ajustement de la taxe sur la valeur ajoutée.

31. Ainsi, la valeur normale moyenne « sortie usine » des fours électriques est estimée, selon la requête, comme suit :

Tableau 4 : Calcul de la valeur normale

Élément	Valeur
Prix moyen domestique (unité/USD)	
Four éle-Capacité 50L	[93-104]
Four éle -Capacité 60L	[109-119]
Ajustement pour TVA 18%	
Four éle-Capacité 50L	[14,2-15,8]
Four éle -Capacité 60L	[16,6-18]
<u>Valeur normale « sortie usine » (unité/USD)</u>	
Four éle-Capacité 50L	[78,8-88,2]
Four éle -Capacité 60L	[92,4-101]

Source : Données de la requête

5.3. Marge de dumping

32. Le Ministère a examiné la méthode de calcul de la marge de dumping contenue dans la requête en respectant les prescriptions de l'article 8 du décret n°2-12-645.

33. Pour l'obtention de la marge de dumping, la requête a établi la différence entre la valeur normale moyenne « sortie usine » et le prix à l'exportation moyen « sortie usine ».

34. Ainsi, le requérant a procédé au calcul suivant :

Tableau 5 : Calcul de la marge de dumping

Élément	Valeur
Valeur normale moyenne « sortie usine » (unité/USD)	
Four éle-Capacité 50L	[78,80-88,20]
Four éle -Capacité 60L	[92,40-101,00]
Prix à l'exportation moyen « sortie usine » (unité/USD)	
Four éle-Capacité 50L	[35,00 -39,00]
Four éle -Capacité 60L	[40,00-44,00]
Marge de dumping (A-B)	
Four éle-Capacité 50L	[43,80-49,20]
Four éle -Capacité 60L	[52,40-57,00]
Marge de dumping en % (A-B)/B	
Four éle-Capacité 50L	[125-126] %
Four éle -Capacité 60L	[120-130] %
Moyenne Marge de dumping en %	127%

Source : Données de la requête

35. Le taux de marge de dumping obtenue est estimé à **127%**.

36. Suite à l'examen des éléments contenus dans la requête et des documents les appuyant, ce Ministère considère que les estimations du prix à l'exportation et de la valeur normale sont objectives et suffisamment documentées.

6. Renseignements sur l'existence d'un dommage important subi par la BPN

37. Il convient de préciser que la requête soumise au Ministère sollicite, tel que prévu par l'article 5 de la loi n°15-09, la mise en œuvre d'une mesure antidumping sur les importations des fours électriques, du fait qu'elles causent un dommage important à la BPN.

38. Le Ministère a examiné le bien-fondé des allégations du dommage important évoqué dans la requête, au vue des prescriptions de l'article 16 de la loi n° 15-09 et l'article 24 du décret n°2-12-645 et ce, comme suit :

6.1. Evolution des importations des fours électriques originaires de Türkiye

39. L'examen des données des importations a permis de constater que les importations des fours électriques, en absolu, ont connu une progression continue durant la période 2019-2021 puis une diminution en 2022.

40. En terme relatif par rapport à la production et la consommation nationales, les importations de Türkiye ont enregistré une tendance baissière durant la période 2019-2022, avec des baisses respectives de 24% et 17%.

Tableau 6 : Importations des fours électriques en absolu et en termes relatifs

	2019	2020	2021	2022
Volume des importations de Türkiye (unité)	248 130	310 630	372 710	209 280
En indice (2019 = 100)	100	125	150	84
Evolution (%)	-	25%	20%	-44%
Part des importations originaires de Türkiye dans la production de la BPN (%)	■	■	■	■
En indice (2019 = 100)	100	88	98	76
Evolution (%)	-	-12%	12%	-22%
Part des importations originaires de Türkiye dans la Consommation nationale (%)	■	■	■	■
En indice (2019 = 100)	100	103	97	83
Evolution (%)	-	3%	-6%	-14%

Source : Données de la requête

6.2. Influence des importations sur les prix du produit national similaire

41. L'examen des données de la requête a permis de constater que les prix moyens de vente des fours électriques fabriqués localement ont augmenté de 16% durant la période (2019-2020).
42. Malgré cette augmentation, il convient de noter que les prix moyens à l'exportation vers le Maroc sont, globalement, inférieurs aux prix pratiqués par la BPN.
43. Selon la requête, la BPN a augmenté ses prix afin de pouvoir couvrir la hausse des charges de production. Toutefois, les prix de vente étaient toujours inférieurs du coût réel de revient (voir [6.3.4](#)).
44. Par ailleurs, l'examen de l'évolution des coûts de production par rapport au prix de vente de la BPN montre qu'en dépit de la hausse des coûts des intrants, la BPN a été contrainte de maintenir des prix au-dessous des charges engagées, avec une différence qui s'est aggravée durant la période analysée.

Tableau 7 : Comparaison des prix unitaires de la BPN et des importations

	2019	2020	2021	2022
Prix de vente de la BPN (MAD/unité)				
En indice (2019 = 100)	100	102	113	116
Evolution (%)	-	2%	11%	3%
Prix moyen des importations originaires de Türkiye (MAD/unité)	257,00	220,17	281,32	395,74
En indice (2019 = 100)	100	86	109	154
Evolution (%)	-	-14%	28%	41%
Coût de production/prix de vente (%)				
En indice (2019 = 100)	100	94	92	102
Evolution (%)	-	-6%	-3%	12%

Source : Données de la requête

6.3. Incidence des importations sur la BPN

6.3.1. Production, capacité et taux d'utilisation de la capacité

45. L'examen des données du tableau, ci-dessous, montre que la production de la BPN a atteint son pic en 2021 avec une augmentation de 53% entre 2019 et 2021. Puis, les volumes produits ont baissé entre 2021 et 2022 en passant de ■ unités à ■ unités, soit une diminution de 28%.

46. L'utilisation de la capacité de production a suivi la même tendance, vu que la capacité de production est restée stable tout au long de la période 2020-2022. En outre, la requête explique que la sous-utilisation de la capacité de production, tel que constaté ci-dessous, engendre des charges de fonctionnement plus importantes du fait de l'absence d'un fonctionnement en régime d'utilisation optimale.

Tableau 8 : Production et capacité de production de la BPN

	2019	2020	2021	2022
Volume de production (unité)				
En indice (2019 = 100)	100	143	153	110
Evolution (%)	-	43%	7%	-28%
Capacité de production (unité)				
En indice (2019 = 100)	100	138	138	138
Evolution (%)	-	38%	0%	0%
Utilisation de la capacité (%)				
En indice (2019 = 100)	100	104	112	80
Evolution (%)	-	4%	7%	-28%

Source : Données de la requête

6.3.2. Volume des ventes et chiffre d'affaires

47. Les volumes de vente de la BPN ont augmenté en passant de ■■■ unités à ■■■ unités entre 2019 et 2022, soit une augmentation de 51%.

48. De même, la progression des ventes en valeur a augmenté de 75% durant la période considérée. Ce qui explique la hausse des prix unitaires pratiqués par la BPN durant ladite période, tel que mentionnée au niveau du (voir [6.3.3](#)).

Tableau 9 : Ventes de la BPN en volume et en valeur

	2019	2020	2021	2022
Volume des ventes (unités)	■■■	■■■	■■■	■■■
En indice (2019 = 100)	100	153	146	151
Evolution (%)	-	53%	-5%	3%
Valeur des ventes (MAD)	■■■	■■■	■■■	■■■
En indice (2019 = 100)	100	156	165	175
Evolution (%)	-	56%	6%	6%

Source : Données de la requête

6.3.3. Prix de vente et part de marché

49. Les prix de vente « départ usine » de la BPN ont évolué de ■■■ MAD/ unité en 2019 à ■■■ MAD/ unité en 2022, soit une hausse de 16%.

50. Il importe d'indiquer que cette hausse de prix n'a pas pu compenser le rythme d'accroissement du coût de production (voir [6.2](#)).

Tableau 10 : Prix de ventes de la BPN

	2019	2020	2021	2022
Prix de vente (MAD)	■■■	■■■	■■■	■■■
En indice (2019 = 100)	100	102	113	116
Evolution (%)	-	2%	11%	3%

Source : Données de la requête

51. Par ailleurs, le tableau, ci-dessous, permet de constater que les parts de marché de la BPN ont augmenté de 51% entre 2019 et 2022.

52. La requête explique que malgré la hausse des parts de marché de la BPN, elles sont restées très limitées par rapport à celles des importations, chose qui démontre que le marché est largement dominé par les importations.

Tableau 11 : Part de marché de la BPN

	2019	2020	2021	2022
Volume des ventes (unité)	■	■	■	■
En indice (2019 = 100)	100	153	146	151
Evolution (%)	-	53%	-5%	3%
Part de marché de la BPN dans la consommation nationale (%)	■	■	■	■
En indice (2019 = 100)	100	126	94	149
Evolution (%)	-	26%	-25%	58%

Source : Données de la requête

6.3.4. Coûts de production et profitabilité

53. L'examen des données de la requête montrent que les coûts de production moyens de la BPN ont augmenté entre 2019 et 2022 en passant de ■ MAD/ unité à ■ MAD/ unité, soit une augmentation de 19%.

54. La requête indique que l'augmentation des coûts de production est due principalement à la hausse des coûts de la matière première, ce qui a obligé la BPN à augmenter son prix de vente. Or, et à cause des prix en dumping des fours électriques d'origine turque, la BPN n'a pas eu d'autres choix que de pratiquer des prix inférieurs à son coût de revient afin de maintenir ses activités de production et de ventes ainsi que ses parts de marché, ce qui se répercute assez négativement sur les marges globales.

Tableau 12 : Coût de production de la BPN

	2019	2020	2021	2022
Coût de production (MAD)	■	■	■	■
En indice (2019 = 100)	100	96	104	119
Evolution (%)	-	-4%	8%	15%

Source : Données de la requête

55. De même, les données de la BPN affichent une profitabilité négative, qui s'est détérioré durant la période 2019-2022. Ainsi, une baisse de 225% est observée au cours de cette période.

56. La requête souligne qu'en présence d'une concurrence déloyale de la part des importations des fours électriques en dumping, la BPN ne parvient pas à atteindre un niveau de profitabilité permettant d'assurer une viabilité à long terme.

Tableau 13 : Profitabilité de la BPN

	2019	2020	2021	2022
Profitabilité (MAD)	■	■	■	■
En indice (2019 = 100)	100	(50)	-	(125)
Evolution (%)	-	-150%	100%	100%

Source : Données de la requête

6.3.5. Emplois et productivité

57. L'examen des données de la requête a permis de démontrer que les indicateurs sur l'emploi ont connu une dégradation durant la période 2019-2022.
58. Une augmentation de 34 % de la productivité est constatée durant 2019-2022, résultant de la concordance entre baisse du niveau de l'emploi globale et augmentation de la production de la BPN.
59. La BPN n'a pas été capable d'augmenter significativement les emplois. Selon la requête, la structure de l'emploi a été impactée par la fragilité du secteur, avec des emplois permanents en baisse.

Tableau 14 : Emplois de la BPN

	2019	2020	2021	2022
Emplois - global				
En indice (2019 = 100)	100	78	83	82
Evolution (%)	-	-22%	7%	-1%
Production par employé - global (unité/employé)				
En indice (2019 = 100)	100	184	185	134
Evolution (%)	-	84%	0%	-28%

Source : Données de la requête

6.4. Importance de la marge de dumping

60. La requête souligne que le montant de dumping enregistré pour la Türkiye en 2022 est de [REDACTED] KMAD.
61. Les données de la requête permettent d'évaluer cette valeur à [REDACTED] fois le chiffre d'affaires globale de la BPN.

7. Renseignement sur le lien de causalité

62. Le Ministère a examiné les allégations du lien de causalité entre le dommage important subi par la BPN et les importations en dumping conformément à l'article 14 de la loi n°15-09 et l'article 22 du décret n°2-12-645.
63. Ainsi, le lien de causalité entre les importations en dumping, originaires de Türkiye, et le dommage important subi par la BPN est établi en l'absence d'autres facteurs qui seraient susceptibles de briser ce lien de causalité. L'existence du lien de causalité a été vérifiée comme suit :

7.1. Le volume et les prix des importations non vendues à des prix de dumping

64. Les importations des fours électriques depuis la Türkiye ont connu une augmentation de 50% entre 2019-2021, puis une baisse de 44% en 2022 par rapport à 2021, contre une augmentation de 56% pour les autres origines entre 2019 et 2022.
65. Tel que indiqué dans 6.1, la part du marché des importations originaires de Türkiye est passée de [REDACTED]% à [REDACTED]% (2019-2022), soit une baisse de 17%. Durant la même

période, la part des importations originaires de Türkiye par rapport aux importations globales est passée de 83% à 73%, ce qui représente une baisse de 10%.

Tableau 15 : Volumes d'importation des autres origines

	2019	2020	2021	2022
Volume des importations depuis la Türkiye (Unités)	248 130	310 630	372 710	209 280
En indice (2019 = 100)	100	125	150	84
Evolution (%)	-	25%	20%	-44%
Volume des importations des autres origines (Unités)	50 110	48 050	85 570	78 190
En indice (2019 = 100)	100	96	171	156
Evolution (%)	-	-4%	78%	-9%
Part des importations depuis la Türkiye dans les importations globales (%)	83%	87%	81%	73%
En indice (2019 = 100)	100	105	98	88
Evolution (%)	-	4%	-7%	-10%

Source : Données de la requête et de l'Office des Changes

66. Toutefois, les prix unitaires des autres origines sont restés supérieurs à ceux de la BPN et ont dépassé largement les prix unitaires originaire de Türkiye, durant la période 2019-2022.

67. La requête indique que les importations en provenance des autres pays, hors Türkiye, ne contribuent pas au dommage causé à la BPN du fait qu'elles sont principalement composées de produits non similaires au produit considéré.

Tableau 16 : Prix unitaires des autres origines

	2019	2020	2021	2022
Prix unitaires - Türkiye (MAD/unité)	257	220	281	396
En indice (2019 = 100)	100	86	109	154
Evolution (%)	-	-14%	28%	41%
Prix unitaires - Autres origines (MAD/unité)	666	672	671	846
En indice (2019 = 100)	100	101	101	127
Evolution (%)	-	1%	0%	26%

Source : Données de la requête

7.2. Contraction de la demande ou modification de la configuration de la consommation

68. Selon les données de la requête, la demande durant les dernières années a connu une progression annuelle de 55% durant la période entre 2019 et 2021, puis une baisse de 35% pour 2021/2022 pour revenir finalement au même niveau de l'année de base (2019) avec une légère augmentation de 1%.

Tableau 17 : Consommation nationale

	2019	2020	2021	2022
Consommation nationale (Unités)				
En indice (2019 = 100)	100	121	155	101
Evolution (%)	-	21%	27%	-35%

Source : Données de la requête

7.3. Pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux

69. La requête affirme que le dommage subi par la BPN n'est pas lié à une quelconque pratique commerciale restrictive entre producteurs nationaux.

70. Il est défendu par la BPN que la seule pratique restrictive qui est présente sur le marché et qui causerait un dommage à la BPN est l'offre à des prix anormalement bas proposés par les importateurs des fours électriques en dumping.

7.4. Concurrence entre les producteurs étrangers et nationaux et entre les producteurs nationaux eux-mêmes

71. La requête souligne que la concurrence entre les producteurs nationaux est une concurrence saine et loyale de sorte à ce qu'elle ne représente aucunement une source de dommage à la BPN.

7.5. Evolution de la technologie liée à la production

72. Selon la requête, le dommage important subi par la BPN n'est en aucun cas susceptible d'être attribué à une quelconque évolution de techniques liées à la production ou à la commercialisation du produit, mais résulte principalement des importations en dumping.

73. Les informations contenues dans la requête indiquent que la BPN est équipée de machines très récentes dont la technologie est équivalente aux machines des producteurs étrangers.

74. La BPN dispose, donc, de machines modernes et performantes qui sont bien entretenues et régulièrement renouvelées.

7.6. Résultats à l'exportation de la BPN

75. Les données de la requête montrent que la BPN a une activité d'exportation importante durant la période entre 2019 et 2020 avec une évolution de 45 % sur la même période, puis une diminution de 61% entre 2020 et 2022, avec des résultats bénéficiaires à l'export.

76. De plus, il est précisé que la BPN réalise [REDACTED] % de son chiffre d'affaires à l'export. Cette partie du chiffre d'affaires permet à la BPN d'atténuer partiellement la pression exercée par les prix en dumping au niveau local.

77. Par conséquent, il est conclu que cette activité ne peut être la cause d'un dommage important pour la BPN.

Tableau 18 : Volume des ventes à l'export de la BPN

	2019	2020	2021	2022
Volume des ventes à l'export de la BPN (Unités)				
En indice (2019 = 100)	100	137	145	56
Evolution (%)	-	37%	6%	-61%
Valeur des ventes à l'export de la BPN (MAD)				
En indice (2019 = 100)	100	151	154	85
Evolution (%)	-	51%	1.5%	-45%

Source : Données de la requête

7.7. Faiblesse interne de la BPN

78. Selon la requête, la BPN ne souffre pas de faiblesse interne. Par contre, elle est en mesure de couvrir la demande tant en quantité qu'en qualité.

79. Compte tenu de ce qui précède, il est considéré que le dommage subi par la BPN est, principalement, imputable aux importations des fours électriques originaires de Türkiye.

8. Conclusion générale

80. A la lumière des renseignements présentés dans la requête, de leur objectivité et des documents d'appui annexés à ladite requête, et suite à l'examen de l'exactitude et de l'adéquation desdits renseignements, conformément aux dispositions juridiques en vigueur, il est conclu que :

- La plainte satisfait aux conditions de forme et de fond fixés par la législation nationale pour l'acceptation de la requête ;
- Les éléments de la requête sont suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations des fours électriques originaires de Türkiye.

81. En conséquence, le Ministère procède à l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations des fours électriques originaires de Türkiye.